

Délibération n° 2026-019

Délibération portant sur les Etudes et travaux sur les ouvrages d'arts du patrimoine communautaire (voirie et voies vertes) – Modification de la demande de subvention DSIL 2026

Nbre de Conseillers en exercice : 34

Nbre de présents : 25

Nbre de votants : 32

Nbre de procurations : 7

Date de convocation et d'affichage : 04/03/2026

Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 18h30

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. DIAZ Manuel, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÉS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme FANARI Jacqueline, M. LAINÉ Fabien, M. BRÉTHÉS Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. COUTURIER François donne procuration à Mme LARREZET Hélène, M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme PONCHET Ascension, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme GUERRO Florence donne procuration à Mme AUBERT Roseline, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. SOULÉS Éric, M. RIMONTEIL Jean-Pierre donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, M. VIUDÉS Christian donne procuration à Mme FANARI Jacqueline

Excusés et Absents : M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme PELTIER Virginie, Mme MALLO Caroline, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDÉS Christian,

Décision de l'assemblée :

Votants : **32**

Pour : **32**

Contre :

Blanc :

Abstention :

Rapporteur : Monsieur Bernard COMET

La Communauté de communes des Grands Lacs assure la gestion et l'entretien des ouvrages d'art situés sur les voies et pistes cyclables qui lui ont été transférées. Les derniers contrôles IQOA (Image de la qualité des ouvrages d'art) ont mis en évidence de nombreux dysfonctionnements : défauts d'étanchéité, moisissures et diverses dégradations.

Sont indiqués ci-dessous les éléments de synthèse de ces contrôles réalisés par un bureau d'études spécialisés :

- Les ouvrages les plus impactés sont les passerelles en bois sur pistes cyclables.
- Plusieurs d'entre elles sont classées 3U, soit le dernier palier avant fermeture.
- Classement IQOA :
- Classe 1 : Bon état, entretien courant.
- Classe 2 : Structure saine, entretien spécialisé.
- Classe 2E : Structure saine, entretien spécialisé urgent.
- Classe 3 : Structure altérée, réparations nécessaires (sans urgence).
- Classe 3U : Structure gravement altérée, réparations urgentes pour garantir la capacité portante.
- Mention S : Défauts pouvant compromettre la sécurité des usagers, nécessitant un traitement immédiat.

Récapitulatif des classements IQOA des ouvrages d'arts communautaires :

ouvrages d'art 2024

nom	Classement IQOA	Priorité forte			Priorité moyenne			Priorité faible		
		designation	coût	priorité tech	designation	coût	priorité tech	designation	coût	priorité tech
OA 8 LA MOLE	2E	Invest complé faisabilité	10 000,00 €	1	Rideaux de pa	40 000,00 €		Pérennité voirie / sécurité		
OA SE Route de l'Océan	2E	Invest complé faisabilité	10 000,00 €	3	Autorisation administrative & Moe					
OA 2 PC B GDV	2E	Remplacement de la str	5 000,00 €	2	Confortement	5 600,00 €				
		Remplacement des gard	4 500,00 €	1	Autorisation administrative & Moe			sécurité / régie?		
OA 3 PC S LA RIVE	3U	Invest complé faisabilité	10 000,00 €	2				sécurité		
		Remplacement des gard	5 000,00 €	1						
OA 8 PC P VERS POMS	2E									
OA 9 PC P VERS POMS	3U	Remplacement de la str	25 000,00 €	3						
		Restauration de l'intrac	25 000,00 €	2	Autorisation administrative & Moe					
OA 10 PC Y LES FORGES	1									
OA 11 PC PUNTET	1									
OA 13 PC P LA PAVE	1									
OA 15 PC SE Le Courant de SE	2E	couvre-joint en tôle larn	1 000,00 €	2	Confortement	15 000,00 €		Régie?		
					Déclaration Loi sur l'eau					
OA 1 PC B PASSERELLE NAVAROSSE	3U	Changement passerelle	100 000,00 €	2						
		Autorisation administrat	12 500,00 €	2						
OA 4 PC 5 Avenue LOSA	3U	Changement passerelle	43 000,00 €	2						
		Autorisation administrat	7 500,00 €	2						
OA 5 PC S PASSERELLE GOURGUE	3U	Changement passerelle	58 000,00 €	3						
		Autorisation administrat	7 500,00 €	3						
OA 6 PC S Chemin Tchén Tchén	3U	Changement passerelle	10 000,00 €	1				Envisagé en régie en 2023		
		Autorisation administrat	2 500,00 €	1						
OA7 PC S Chemin Tchén Tchén	3U	Changement passerelle	10 000,00 €	1				Envisagé en régie en 2023		
		Autorisation administrat	2 500,00 €	1						
OA 12 PC P NASSIET	3U	Changement passerelle	43 000,00 €	1				URGENT		
		Autorisation administrat	7 500,00 €	1						
OA 14 PC G les Prés Verts	3U	Changement passerelle	10 000,00 €	1						
		Autorisation administrat	2 500,00 €	1						

Accusé de réception en préfecture
040-24400873-20260310-2026-019-DE
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026

Le programme de travaux 2026 a pour objectifs de traiter les ouvrages les plus dégradés. Il est estimé à 345 000 € HT, études comprises. Il est à noter que les passerelles situées sur les voies vertes demandent une intervention rapide afin de garantir la sécurité des usagers, notamment avec le flux important de passage en saison estivale.

Ce programme de travaux répond aux critères d'éligibilité de la DSIL 2026, au titre de la mise aux normes et de la sécurisation des équipements publics.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- De valider la présente demande de subvention en sollicitant de la DSIL sur ce projet à hauteur de 40%, soit 138 000 €.
- D'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents pour dépôt du dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 10 mars 2026

Secrétaire de séance,

Sandrine THOMAS



La Présidente,

Françoise DOUSTE



Affiché à Parentis-en-Born, le :